Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'avant-projet de Règlement d'application de la Loi scolaire concernant l'évaluation est mis en consultation

Comme annoncé devant le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de consulter les instances concernées sur l'avant-projet de modification du Règlement d'application de la Loi scolaire. Cette consultation fait suite à la décision prise par le Grand Conseil d'introduire dans la loi de nouvelles modalités d'évaluation des élèves de la scolarité obligatoire (réintroduction des notes dès la 5e année).

En juin 2004, le Grand Conseil a adopté le contre-projet à l'initiative " Des notes pour une école transparente ". L'entrée en vigueur de ces modifications est fixée au début de l'année scolaire 2005, délai qui permettra de modifier en conséquence le Règlement d'application de la Loi scolaire et d'élaborer un nouveau cadre général de l'évaluation, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Lors des débats au Grand Conseil sur le contre-projet, afin de poursuivre selon l'esprit partenarial dans lequel ce texte avait été élaboré, le Conseil d'Etat avait annoncé que le règlement d'application serait également soumis à consultation. Les principaux changements apportés au règlement d'application du 25 juin 1997 de la loi scolaire concernent, notamment, les points suivants :

· Description des procédures d'évaluation (retour des notes et des moyennes de discipline au demi-point dès la 5e année), de la nature des travaux scolaires pris en compte au moment des décisions (travaux significatifs) et des documents officiels dans lesquels figurent les résultats (agenda et livret scolaire de l'élève, registre des appréciations ou des notes pour les enseignants).

· Précisions quant aux responsabilités des enseignants en matière d'organisation des apprentissages, d'évaluation du travail des élèves, de mesures à entreprendre pour

que tous les élèves atteignent les objectifs du plan d'étude pour l'instauration d'une bonne communication avec les parents (art. 8a LS) ;

Ce Règlement jette les bases d'un cadre général de l'évaluation : il prévoit les conditions de promotion d'un degré ou d'un cycle à l'autre, le renforcement des exigences tout particulièrement dans l'apprentissage de la lecture, les modalités concernant les épreuves cantonales de référence ou encore la distinction entre l'évaluation du travail de l'élève et l'appréciation de son comportement.

La consultation est ouverte du 4 novembre au 10 décembre 2004. Tous les documents sont disponibles sur le site Internet du DFJ, www.dfj.vd.ch.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 novembre 2004

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJ, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne, 021 316 30 01 Cilette Cretton, directrice pédagogique de la DGEO, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne, 021 316 32 62

deroulement_annee
Argumentaire
Reglement_LS